

Projet d'installation classée pour l'extension d'un site de chimie fine présenté par la Société DRT- Les Dérivés Résiniques et Terpéniques sur le territoire de la Commune de CASTETS (40)

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)**

Avis 2012- 047

Localisation du projet :	CASTETS (40)
Demandeur :	Les Dérivés Résiniques et Terpéniques - DRT
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Landes
Date de saisine de l'autorité environnementale :	24/09/2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	03/10/2012
Date de réception de la contribution du préfet de département :	24/09/2012
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	

Principales caractéristiques du projet

La société « les Dérivés Résiniques et Terpéniques » est spécialisée dans la valorisation des produits résineux (essence de térébenthine, colophane de gemme).

Le site de Castets est spécialisé dans la synthèse et la purification de produits vendus principalement pour parfumer des cosmétiques, des détergents ou des savons.

Le site DRT CASTETS occupe un terrain d'environ 40 ha, à proximité de la voie rapide RN10 et est accessible par la voie communale n°13.

Il se situe sur une zone II NA du plan d'occupation des sols (POS), dont la dernière approbation date de février 2001. La dernière révision du règlement de la zone a été approuvée le 8 janvier 2009. Un plan local d'urbanisme (PLU) est en cours de réalisation.

Selon le règlement de cette zone II NA, il s'agit d'une zone équipée ou non, destinée aux activités artisanales, industrielles ou commerciales.



Source : extrait de l'étude d'impact

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

D'une manière générale, l'étude d'impact comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux. Elle est illustrée par des cartographies et des tableaux de synthèse.

Des études correctement étayées ont permis de montrer que les enjeux environnementaux sont dans l'ensemble modestes, notamment du point de vue de la biodiversité et du paysage.

Les enjeux principaux sont liés aux rejets atmosphériques des installations pour la maîtrise desquels le projet s'appuie sur les meilleures technologies disponibles (MTD).

Dans l'analyse des impacts, un soin particulier a été accordé pour présenter de façon claire les impacts liés à l'existant et à la situation future, une fois le projet réalisé.

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée concernant le site Natura 2000 le plus proche identifié dans l'aire d'étude. Elle conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

La conception du projet et les mesures prises pour limiter les impacts sont appropriées au contexte, avec en particulier la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles.

L'autorité environnementale relève, particulièrement à l'actif de ce projet, que le transfert de l'étape d'hydrogénation des santalés depuis le site DRT de Vielle Saint-Girons vers le site de Castets présente l'avantage de rassembler toutes les étapes de la production sur un même site et de supprimer ainsi le transfert par route de produits intermédiaires. Des efforts significatifs sont prévus pour valoriser les co-produits au sein des installations.

Des dispositifs de suivi sont prévus au niveau de l'ensemble des processus de production dans le cadre du système de management de l'environnement du groupe DRT.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

Une synthèse va être arrêtée :

- synthèse de Géraniol (utilisation de l'HCl anhydre).

Dans le cadre de ces modifications, une nouvelle unité va être construite (Unité 4) qui inclura les synthèses suivantes :

- synthèse du produit n°5 (transfert de l'Unité 1)
- étapes d'hydrogénation, de concentration et de traitement des santalés (transfert de Vielle Saint Girons et des Unités 1 et 3)
- synthèse d'intermédiaires servant à la fabrication des produits n°13 et n°14
- synthèse d'intermédiaires servant à la fabrication de l'anéthole.

Pour l'environnement, les activités projetées induisent les risques suivants :

- risque de pollution des sols et sous-sols par les produits stockés,
- accroissement des consommations d'eau,
- augmentation des rejets atmosphériques : COV, CO₂ et NO_x,
- augmentation de la production de déchets.

Le site DRT s'insère dans le bassin versant du Lac de Léon drainé localement par La Palue dont la source s'écoule à environ 600 m du site et qui est alimentée par les nappes superficielles.

Ce site n'interfère pas directement avec les périmètres de zones à inventaire ou à statut de protection réglementaire mais il se situe à proximité de :

- la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 «Étang de Léon et Courant d'Huchet» (n°720001981) à 1,1 km à l'ouest ;
- du site d'importance communautaire «Zones humides de l'Étang de Léon» (FR7200716) à 500 m au nord ouest ;
- du site inscrit «Étang Landais Sud» (SIN 0000208) : à 700 m à l'ouest.

Les enjeux principaux se situent donc au niveau de la préservation de la ressource en eau en qualité et en quantité, et au niveau de l'interaction entre le site et les zones d'intérêt à sensibilités environnementales proches.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle comporte, notamment :

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact,
- le résumé non technique de l'étude d'impact,
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des impacts du projet sur l'environnement,
- l'évaluation des risques sanitaires
- les mesures de suppression, réduction ou compensation des impacts,
- les raisons du choix du site et du projet,
- le système de management de l'environnement,
- les dispositions prévues pour la remise en état du site,
- l'analyse des méthodes d'évaluation utilisées et difficultés rencontrées.

Concernant l'estimation des coûts fournie par l'exploitant, il indique un investissement associé au projet d'extension d'environ 12 M€ dont une part d'environ 2,5 M€ est allouée à la sécurité et à la protection de l'environnement.

L'autorité environnementale note que le dossier ne détaille pas le coût induit par les mesures de protection de l'environnement.

Le dossier comporte, en outre, une évaluation Natura 2000 sur le site d'importance communautaire "zones humides de l'étang de Léon" et une analyse faune/flore réalisée sur l'aire d'étude définie de manière proportionnée à l'activité projetée ; des informations sont données également concernant le système de management environnemental.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair. Il s'appuie utilement pour la bonne information du public sur des tableaux de synthèse présentant les interfaces enjeux, impacts -actuel et futur -, mesures.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'état initial comporte la présentation des milieux physiques, du paysage et du patrimoine naturel, des milieux naturels, de l'environnement humain.

III.2.1 – Milieux physiques (géologie, hydrologie, hydrogéologie)

Le site est implanté sur les sables des Landes et de Castets siège d'une nappe phréatique susceptible d'alimenter 4 puits de particuliers à environ 600 m au nord-ouest du site, de 19 à 23 m de profondeur et d'usage agricole. Cette nappe repose sur les argiles d'Onesse qui isolent localement l'aquifère inférieur d'Arengosse. Les forages d'eau potable de la commune captent a priori cette nappe d'Arengosse à au moins 100 m de profondeur. Ils se situent à environ 1,5 km au nord-ouest du site industriel. Le site n'est pas situé dans le périmètre de protection éloigné de ces captages.

Concernant l'hydrographie, le site DRT s'inscrit dans le bassin versant du lac de Léon drainé localement par le ruisseau de la Palue ; le ruisseau le plus proche étant le ruisseau de Girons (à environ 50 m) ; le lac de Léon se déverse dans le courant d'Huchet. Les débits caractéristiques de la Palue ne sont pas disponibles pour les années récentes.

Concernant la qualité des eaux, notamment pour le Ruisseau de la Palue, l'objectif fixé par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne est l'atteinte d'un Bon état en 2015.

III.2.2 – Contexte paysager

Le site occupe 24 parcelles de la section I du plan cadastral de la commune de Castets soit environ 40 ha dont une partie est constituée d'espaces boisés. L'ensemble des terrains sont propriété DRT.

L'environnement proche du site est caractérisé par la présence de plusieurs autres industries.

Le site est limitrophe au nord avec les parcelles des installations d'Action Pin, puis au-delà l'emprise de la RN10 en cours de transformation en autoroute. Il est desservi par la voie communale n°13 d'Herm à Castets.

L'habitat est regroupé dans des bourgs de faible importance : le tissu urbain est moyennement dense.

Les installations de DRT Castets ne sont visibles que de façon fugitive depuis les axes de circulation voisins.

A noter la présence d'une habitation à «l'airial de Georges» situé à environ 300 m au sud du site DRT.

Les grandes unités paysagères sont les zones d'habitat, les axes routiers et les boisements éloignés.

Le patrimoine culturel et historique (cloche, hôtel de ville et monument aux morts) est situé dans le centre ville de Castets, soit à environ 2 km du site DRT.

III.2.3 - Milieux naturels

Zones à inventaire et à statut de protection réglementaire

L'inventaire réalisé montre la relation de proximité par rapport au site du projet :

- du site inscrit « Étang Landais Sud » d'une superficie d'environ 67 736 ha, il est situé à environ 700 m à l'ouest du site DRT,
- de la zone naturelle d'Intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 «Étang de Léon et Courant d'Huchet ». Le périmètre de cette zone se trouve au plus près à environ 1,1 km à vol d'oiseau à l'ouest du site DRT Castets,
- du site Natura 2000 FR 7200776 « zones humides de l'étang de Léon » qui s'étend sur une surface 1283 ha et abrite des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (Loutre et Vison d'Europe, Cistude ...). Le projet se situe à environ 500 mètres au nord-ouest de ce site Natura 2000 qui englobe le ruisseau de Giron. Cette proximité du site d'importance communautaire a conduit à la réalisation d'une évaluation Natura 2000 (cf. infra). Une carte de situation du projet par rapport à ces zones à sensibilité environnementale apporte une information claire au public pour les enjeux environnementaux proches du site.

Habitats naturels, enjeux floristiques et faunistiques

L'aire d'étude retenue est pertinente et justifiée.

Les différentes modalités d'inventaire et les méthodes spécifiques en fonction des espèces sont présentées. Les inventaires ont été réalisés en été et à l'automne 2011 et complétés au printemps 2012.

Habitat naturel et flore

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur l'aire d'étude ; les habitats naturels présents autour du site qui sont cartographiés sont communs et ne présentent pas un enjeu patrimonial. De même, aucune espèce floristique patrimoniale ou d'intérêt communautaire n'a été contactée au cours de l'inventaire.

Enjeux faunistiques

Les enjeux relatifs à l'avifaune sont les plus importants ; un inventaire complet est réalisé avec mention des statuts de protection et du statut biologique de l'espèce. Sur les 20 espèces d'oiseaux recensées, 14 sont protégées au niveau national ; aucune espèce n'est inscrite à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux ».

Concernant l'enjeu « amphibien », l'état initial indique que les bassins-tampons sur l'emprise du site DRT peuvent constituer un habitat potentiellement favorable aux amphibiens.

Aucun enjeu notable n'a été relevé concernant les espèces soumises à inventaire (reptiles, mammifères, poissons).

Fonctionnalités écologiques

Le secteur présente un enjeu faible en termes de fonctionnalités écologiques.

III.2.4. - Milieu humain

Urbanisation

Le site DRT Castets se situe sur une zone II NA du plan d'occupation des sols, dont la dernière approbation date de janvier 2009 (et non février 2001 comme indiqué au dossier). La dernière révision (REVS5) du règlement de la zone a été approuvée le 3 décembre 2009 (et non le 8 janvier 2009). Un plan local d'urbanisme (PLU) est en cours de réalisation.

Selon le règlement de cette zone II NA, il s'agit d'une zone équipée ou non, destinée aux activités artisanales, industrielles ou commerciales.

Occupation de l'espace

L'habitat de la commune de Castets (1991 h) est de type groupé dans le centre bourg et au nord de la zone urbanisée de la commune. Le site DRT est éloigné de la zone urbanisée.

Il existe également de l'habitat isolé dans les proches environs du site :

- lieu dit Gazalliou à 600 m au nord-est
- lieu dit Georges à 500 m au sud-est
- lieu dit Friques à 600 m au nord-ouest
- lieu dit Bouillic à 1400 m au sud-ouest

Activités économiques

DRT est entouré d'activités industrielles, commerciales, agricoles et forestières ainsi que d'infrastructures routières. Le site est limitrophe au nord avec les parcelles des installations d'ACTION PIN - installation classée soumise à déclaration et faisant partie du groupe DRT, et à l'ouest avec les installations exploitées par FIRMENICH, installation classée soumise à autorisation et SEVESO seuil bas.

Servitudes liées aux risques technologiques

Un plan de prévention des risques technologiques liés à l'établissement DRT Castets, a été prescrit sur la commune de Castets le 12 février 2010. L'enquête publique s'est déroulée du 11 juin au 11 juillet 2012.

Risques naturels

La commune de Castets fait partie des communes à risque de feux de forêt en étant située dans la forêt du massif des landes de Gascogne. La commune n'est pas concernée par le risque inondation. Les autres thématiques (climatologie) n'appellent pas d'observations particulières de l'autorité environnementale.

Infrastructures, trafic, accès au site

La route d'Herm est l'unique accès au site. Actuellement le nombre de transferts par poids lourds est de 5051 par an.

Il est à noter qu'à proximité immédiate le passage de la RN 10 en autoroute A. 63 va conduire à une augmentation du trafic sur cet axe.

En conclusion, l'étude présente une synthèse de l'état initial et une hiérarchie des enjeux. L'état initial est proportionné au contexte et aux enjeux de territoire.

III.3 – Analyse des impacts du projet et des mesures pour supprimer, réduire ou compenser ces impacts

Il convient de noter que l'analyse de ces impacts prend en compte l'activité de DRT en 2011, ainsi que la situation future, à l'issue de la réalisation du projet de DRT.

III.3.1 – Impacts et mesures sur le milieu physique

Impacts sur le climat et mesures prévues

Situation actuellement

L'inventaire des émissions de CO₂ entre 2008 et 2011 est présenté sous forme de tableau.

Il y a lieu de relever que ces émissions sont en augmentation constante passant de 7849 t en 2008 à 10 101 t en 2011.

Concernant les émissions de COV (Composés Organiques Volatils), elles sont estimées à 60 tonnes/an.

Situation future

Les consommations de CO₂ après projet, ont été calculées à partir des consommations annuelles de matières premières carbonées (NaHCO₃, KHCO₃) et des facteurs d'émission publiés par l'ADEME.

Après projet, les émissions de CO₂ sont estimées à 12 640 t pour 2014 soit environ 25% d'augmentation par rapport aux émissions actuelles.

L'arrêté préfectoral du 11 mai 2010 impose à l'exploitant, la réalisation d'une étude technico-économique portant sur la réduction des rejets spécifiques de dioxyde de carbone à l'atmosphère dus aux réactions d'époxydation. Cette étude est en cours de réalisation et ses conclusions devront permettre la mise en œuvre de mesure de réduction des émissions de CO₂. Toutefois, il faut noter que les émissions dues aux réactions d'époxydation ne contribuent que pour environ 10% aux émissions totales du site.

L'exploitant a procédé à l'estimation des rejets sur la base d'un premier projet de deux chaudières de 10 MW et quatre groupes électrogènes d'une puissance totale de 3,92 MW dont une chaudière et un groupe actuellement existants. Le projet final prévoit une chaudière de 10 MW, une chaudière de 9 MW et un groupe électrogène de 0,8 MW. En conséquence, les valeurs de rejet annoncées sont probablement majorantes.

Mesures pour supprimer ou réduire les impacts

Le choix a été fait d'optimiser la consommation énergétique au moyen de :

- l'utilisation de matériel et engins neufs et performants au niveau de la consommation d'énergie,
- l'entretien régulier de la chaudière et du parc de machines.

Impact et mesures sur la qualité de l'air

Pour ce qui concerne les rejets atmosphériques, selon le type des rejets, différentes MTD (Meilleures Techniques Disponibles) sont mises en œuvre :

- réduction des émissions de COV : réservoirs à toit fixe avec inertage, pièges à vide, colonnes de lavage, systèmes de pendulage.
- installations de combustion : utilisation du gaz, brûleurs de type brûleurs bas NO_x, conception et maintenance.

La dépolymérisation du produit 17 conduit à un mélange de produits organiques qui n'étaient pas auparavant présents sur le site. Afin d'en réduire les émissions atmosphériques, l'évent de la pompe à vide sera refroidi avec du monofluide à - 20°C et la sortie gaz de l'échangeur sera dirigée vers une colonne de lavage. Les émissions de COV pour ce poste seront d'environ 8 kg/an pour 10 tonnes mises en œuvre soit un ratio <0,1%.

Les autres points de rejet sont inchangés et les volumes rejetés seront d'environ 83 t suite au projet, soit une augmentation de 38 %.

Les principaux COV émis restent le butanal, l'acide acétique le méthanol et le toluène. Ces 4 COV représentent pour 2011, et représenteront après projet, 76% des émissions de COV du site.

L'exploitant prévoit la mise en place d'une chaudière supplémentaire qui va générer une consommation de gaz et des rejets en hausse (+15% pour le CO₂ et +18% pour les NO_x).

En outre, l'exploitant maintiendra un seul groupe électrogène sur le site afin d'assurer la mise en sécurité des installations en cas de coupure de l'alimentation électrique sur le réseau. De fait, les rejets de ces installations seront nettement en baisse.

Impact énergétique

Avec la mise en service des nouvelles installations la consommation électrique future est estimée à 21 000 MWh (+ 53%) et la consommation de gaz à 55 000 MWh (+31%).

L'abandon du contrat EJP va conduire à n'utiliser le groupe électrogène qu'en secours réduisant ainsi la consommation de fioul.

L'efficacité énergétique est prise en compte à tous les stades de l'industrialisation et DRT met en œuvre la majorité des MTD proposées par le BREF (best reference) « efficacité énergétique ».

Impacts et mesures concernant l'eau

Situation actuelle

Dans la gestion de l'impact sur l'eau, DRT Castets a pris en compte les BREFs sur les systèmes communs de traitement des eaux et gaz résiduaux de l'industrie chimique, notamment au travers des actions suivantes :

- recensement / caractérisation des rejets aqueux,
- minimisation des apports d'eau aux procédés,
- minimisation de la pollution de l'eau du procédé par les matières premières, le produit ou les déchets,
- séparation des différents effluents pollués et non pollués,
- séparation des eaux industrielles en fonction de leur teneur en polluant,
- couverture des zones de contamination potentielles,
- drainage séparé des zones à risque et bassin de récupération déporté,
- collecteurs à l'air libre et tuyauterie aériennes,
- bassin eaux d'extinction,
- pré-traitement des effluents avant passage en station biologique.

Situation future

➤ Consommation d'eau

Le projet n'induit pas de modification dans le mode d'alimentation en eau. En raison des augmentations prévues de production (+ 25%), les consommations futures sont estimées à 180 000 m³ pour 2014. L'exploitant indique que cette future consommation est compatible avec les possibilités d'approvisionnement des services communaux de production d'eau.

➤ Rejets

Les nouvelles synthèses mises en œuvre dans le cadre du projet vont induire de nouveaux rejets aqueux sans pour autant générer de nouvelles familles de polluants. La composition de l'effluent étant inchangé, le dispositif de contrôle mis en place dans le cadre des rejets actuels n'a pas besoin d'être modifié.

Concernant les eaux pluviales, les projets vont contribuer à accroître les surfaces imperméabilisées d'environ 45%, aux 25 000 m² existant s'ajoutant 11 070 m².

Le volume annuel recueilli sur ces surfaces sera d'environ 12 900 m³ avec un maximum de l'ordre de 1030 m³ en 24 h. Les rétentions présentes sur le site et le bassin de sécurité permettront de récupérer les premiers flots d'eaux pluviales, éventuellement polluées, avec possibilité de mesure et de contrôle de la pollution.

En cas de contrôle de la pollution positif, les eaux après avoir été pompées dans un camion citerne seront transférées vers les stations de traitement des eaux du site DRT de Vielle Saint Giron. Les eaux pluviales non polluées seront infiltrées dans la nappe superficielle.

L'estimation des flux annuels de DCO sur les rejets aqueux reste du même ordre de grandeur que les années précédentes (environ 1126 tonnes soit 1600 citernes / 1421 t en 2011). Le projet ne génère donc pas d'impact significatif supplémentaire.

Concernant les rejets aqueux spéciaux, leur quantité devrait évoluer de + 13% (soit 13 728 t) et les rejets organiques seront d'environ 4622 tonnes soit une augmentation de 19%. Les rejets aqueux spéciaux correspondent aux rejets de procédé de type acide ou métaux pouvant être valorisés en interne et/ou en externe, ou à défaut être éliminés en centre agréé.

> Incidences du projet sur le fonctionnement de la station d'épuration DRT de Vielle Saint-Girons.
Étant rappelé que la station d'épuration a fait l'objet de travaux importants en 2010-2011 pour augmenter la capacité de traitement biologique et l'amélioration globale des performances (rendement épuration, patrimoine, bornes énergies), l'étude conclut à la fois au regard de la situation existante et des projets, au dimensionnement adapté de l'ouvrage.

Il convient de mentionner que le milieu récepteur des rejets du site de Castets, transitant par la station d'épuration de Saint Giron, est l'océan. L'analyse des incidences des rejets sur le milieu marin n'est pas abordée dans le dossier.

Impacts et mesures sur le milieu humain

Impact sur le trafic

Le transfert de l'étape d'hydrogénation des santalés depuis le site de DRT Vielle Saint Giron permet de rassembler toutes les étapes de production et donc de supprimer pour cette production des transferts inter-sites. De plus, des efforts sont faits pour diminuer la quantité des effluents aqueux vers la STEP (Station d'Épuration) DRT.

Au total le trafic des poids lourds sera d'environ 4900 transferts/an et donc en diminution par rapport à 2011 (5051 transferts, soit 10%). Par ailleurs, l'impact du trafic sur la sécurité routière est estimé limité.

En outre, l'étude mentionne que le projet n'aura aucune incidence sur les réseaux locaux.

Impacts et mesures sur le bruit

Les nouveaux équipements susceptibles de générer du bruit seront situés sur l'unité IV, il s'agit des tours aéroréfrigérantes, des compresseurs de fluide frigorigène et de l'ensemble des machines tournantes (pompes, ventilateurs..)

Ces équipements seront conformes aux dispositions en vigueur et ne vont pas modifier notablement l'impact sonore actuel.

Conformément au BREF relatif à l'industrie chimique organique fine, DRT réalise périodiquement des études sur les niveaux sonores.

Compte tenu de l'absence d'habitations proches et de la maîtrise foncière du site DRT, il a été estimé que les impacts dus au bruit ne justifient pas de mesures spécifiques.

Impact sur la production de déchets

Les déchets futurs seront de même nature que les déchets actuels. L'augmentation du volume de déchets générés sera du même ordre que celle des produits finis (+ 25 %).

Impacts et mesures concernant les milieux naturels

Situation actuelle

Les impacts directs sur les habitats naturels, la flore et la faune sont limités dans un contexte où les enjeux identifiés sont faibles, en raison notamment de :

- l'absence de rejets d'effluent dans le milieu récepteur,
- la maîtrise des émissions dans l'atmosphère (Mtb),
- la faible aptitude d'accueil de la zone industrielle d'espèces animales.

Situation future

Concernant la phase travaux, ceux-ci seront limités à l'enceinte du site existant et distant des milieux naturels, ils n'engendreront pas d'impact significatif sur l'environnement du site.

Fonctionnement

Les mesures prises dans le cadre du projet seront de nature à éviter de réduire les risques d'impact sur le milieu naturel. Le projet n'entraînera, en particulier, aucun impact supplémentaire sur la qualité des eaux souterraines et des milieux aquatiques. Par ailleurs, les incidences sur la qualité de l'air sont estimées non significatives.

Évaluation Natura 2000

Une évaluation simplifiée Natura 2000 est produite en annexe 1 de l'étude d'impact. Ce rapport d'évaluation, conforme à l'article R.414-23 du code de l'environnement porte sur le site Natura 2000 FR 7200716 « Zones humides de l'étang du Léon »; étant précisé qu'il n'existe, concernant ce site, aucun document d'objectif (DOCOB) ni de pré-diagnostic. Le diagnostic écologique s'appuyant sur des inventaires précis tend à montrer que les activités actuelles et projetées sur le site DRT ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ou l'intégrité du site Natura 2000 cité ci-dessus.

Impacts et mesures concernant le paysage.

Le projet de DRT s'insérant dans un milieu largement artificialisé, à vocation industrielle, se caractérise par des impacts paysagers faibles.

Les nouvelles installations, principalement orientées vers le sud-ouest de l'Unité 4, ne seront quasiment pas perceptibles de l'extérieur, la partie industrialisée du site étant bordée au sud par les parcelles DRT non utilisées et partiellement boisées.

Impacts et mesures concernant la santé

Pour chacun des produits ou nuisances existants ou futurs du site, sont étudiées ses sources d'émission et voies de transfert potentielles vers une cible éventuelle qui peuvent porter atteinte à la santé humaine dans l'environnement.

Dans ce cadre, sont examinés les impacts liés aux tours aéroréfrigérantes, aux déchets, aux co-produits et rejets liquides, aux nuisances sonores, aux émissions atmosphériques.

Tours aéroréfrigérantes : les risques de légionellose y sont similaires à ceux que l'on peut trouver sur d'autres TAR (tours aéroréfrigérantes). La gestion des TAR sera inchangée après projet.

Les analyses de risque réalisées périodiquement ont montré que le risque est évalué comme faible pour l'ensemble des circuits de DRT Castets.

Déchets, co-produits et rejets liquides : le mode de stockage des déchets avant transfert pour élimination, dans l'enceinte clôturée du site et sur les aires spécifiques, limite les risques d'envol et les risques de transfert dans les sols ou les eaux souterraines.

Les eaux industrielles sont traitées par la STEP (station d'épuration) DRT de Vielle Saint Girons et les eaux sanitaires par des dispositifs autonomes conformes à la réglementation en vigueur. Les populations autour du site ne sont pas exposées à ces eaux.

Les niveaux de bruit ambiants les plus élevés au niveau des voisins sont proches de 63 dB(A) avec une nuisance sonore liée à la circulation sur la RN 10.

Il n'y a pas de risque pour la santé de la population liés aux émissions sonores de DRT.

Les substances rejetées à l'atmosphère sont les composés organiques volatils (CVO) et les gaz de combustion des chaudières gaz.

Les voies de transfert peuvent être directes par inhalation ou contact cutané ou indirectes par ingestion d'eau, de végétaux, d'animaux ou même de sol (jeunes enfants) ayant été contaminées par des polluants.

Pour les COV et oxydes d'azote, seule l'exposition par inhalation est retenue.

Les valeurs toxicologiques de référence (VTR) caractérisent certains risques sanitaires, elles établissent la relation entre une dose d'exposition à une substance toxique et la survenue d'un effet nocif. Il existe des « VTR à seuil », l'effet survient au-delà d'une certaine dose et des VTR sans seuil, effet potentiel quelque soit la dose.

Pour ce site, les substances retenues comme traceur de risque sont : l'acide acétique, le butanal, le cyclohexane, la MéthylEthylCétone, le méthanol, le propanal, le toluène et les Oxydes d'azote (NOx).

Les lieux de présence des populations sensibles sont : l'école communale et la maison de retraite situées à environ 1,5 km du site.

La modélisation a considéré une pollution de fond nulle.

Pour les NOx, à défaut de valeur toxicologique de référence (VTR) adaptée à une exposition chronique par inhalation, l'étude se limite à une analyse qualitative des résultats de la dispersion atmosphérique par rapport aux valeurs guides de l'Organisation mondiale de la santé.

Pour chaque composé volatil organique, le quotient de dangers le plus élevé a été calculé inférieur à 1 : en conséquence, il est peu probable que ces substances aient des effets toxiques sur la population environnante.

De plus, les concentrations moyennes obtenues sont largement inférieures à la limite olfactive des composés et donc les nuisances olfactives du site DRT ne seront pas significatives.

Afin d'appréhender les effets cumulatifs, les indices de risque ont été sommés au niveau de chaque point potentiellement exposé. Le quotient de dangers le plus élevé est obtenu au niveau de la société Firmenich tout en restant inférieur à 1 (0,157). Il est donc peu probable que le cumul de ces substances ait des effets toxiques sur la population environnante.

Les concentrations en oxydes d'azote issues des résultats du calcul de dispersion sont toutes largement inférieures aux valeurs guides de l'Organisation mondiale de la santé ou à la pollution de fond mesurée sur la station de mesures de Dax située à 20 km du site.

Par conséquent, en l'état actuel des connaissances, l'impact lié aux émissions futures du site de DRT à Castets est négligeable pour la santé des populations.

III.4 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national.

Il y a lieu de noter que le transfert de la phase d'hydrogénation des santalés depuis le site DRT de Veille Saint Girons vers le site de Castets présente l'avantage de rassembler toutes les étapes de la production sur un même site et de supprimer le transfert par la route entre sites de produits intermédiaires.

III.5 – Estimation des dépenses

Comme indiqué précédemment, l'investissement associé au projet d'extension représente un montant d'environ 12 M€, dont une part d'environ 2,5 M€ est allouée à la sécurité et à la protection de l'environnement.

L'autorité environnementale note que le dossier ne détaille pas précisément les coûts induits par la protection de l'environnement.

III.6 – Remise en état du site

En cas de cessation d'activité, DRT s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour remettre le site dans un état tel qu'il ne puisse être à l'origine de nuisances ultérieures à sa cessation.

III.7 – Analyse des méthodes et difficultés rencontrées

L'autorité environnementale note que l'analyse des méthodes utilisées, dans la réalisation de l'état initial et dans l'analyse des effets des projets est faite de façon très succincte.

III.8 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux. Elle est illustrée par des cartographies et des tableaux de synthèse.

Des études correctement étayées ont permis de montrer que les enjeux environnementaux sont dans l'ensemble modestes, notamment du point de vue de la biodiversité et du paysage.

Les enjeux principaux sont liés aux rejets atmosphériques des installations pour la maîtrise desquels le projet s'appuie sur les meilleures technologies disponibles (MTD).

Dans l'analyse des impacts, un soin particulier a été accordé pour présenter de façon claire les impacts liés à l'existant et à la situation future, une fois le projet réalisé.

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée concernant le site Natura 2000 le plus proche identifié dans l'aire d'étude. Elle conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les principaux dangers liés à l'exploitation des nouvelles installations sont associés à l'utilisation de liquides inflammables (hydrogène, Isopropanol, anisole, éthylamine, octène...) et toxiques (monoxyde de carbone) ainsi qu'aux procédés mis en œuvre.

Les principales conséquences de la libération des potentiels de dangers sont :

- des feux de nappe de liquides inflammables,
- des UVCE (explosion de vapeur ou gaz inflammables en milieu non confinés),
- des feux de jet,
- des explosions internes d'équipements,
- des libérations de produits générant des vapeurs toxiques.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

Les principales mesures de réduction du risque afin de limiter les potentiels de dangers sont les suivantes :

- évaluation préalable des dangers intrinsèques des substances et sélection de celles présentant le potentiel minimal,
- emplacement de l'unité 4 étudié afin de minimiser le transfert des produits intermédiaires entre les différentes unités et en fonction de effets domino entre équipements,
- sur l'unité 4: local dédié à l'implantation des moyens de lutte contre l'incendie, parc de stockage séparé des ateliers,
- stockages de produit présentant des risques particuliers limités et isolés,
- nouvelles synthèses étudiées en laboratoire afin d'identifier les différents risques,
- matériel ATEX.

Le site dispose d'un SGS (Système de Gestion de Sécurité) qui fait l'objet d'inspections annuelles par la DREAL.

IV.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Sur les sources de la base de données ARIA du BARPI, les événements accidentels qui ont, ou auraient pu, porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, ont été recensés.

IV.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Une démarche de réduction des risques par la mise en œuvre de mesures de prévention (réduction de la probabilité) et de protection (réduction de la gravité), engagée dans un objectif d'amélioration de la sécurité, permet de conforter le risque à un niveau jugé acceptable.

Les phénomènes dangereux liés au projet ne conduisent pas à un accroissement des risques en dehors des limites de l'établissement.

De ce fait, les servitudes d'utilité publiques associées aux effets graves supplémentaires, prévues à l'article L515-8 du Code de l'Environnement, ne sont pas nécessaires.

IV.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme claire.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

La conception du projet et les mesures prises pour limiter les impacts sont appropriées au contexte, avec en particulier la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles.

L'autorité environnementale relève, particulièrement à l'actif de ce projet, que le transfert de l'étape d'hydrogénation des santalés depuis le site DRT de Vielle Saint-Girons vers le site de Castets présente l'avantage de rassembler toutes les étapes de la production sur un même site et de supprimer ainsi le transfert par route de produits intermédiaires. Des efforts significatifs sont prévus pour valoriser les co-produits au sein des installations.

Des dispositifs de suivi sont prévus au niveau de l'ensemble des processus de production dans le cadre du système de management de l'environnement du groupe DRT.

Bordeaux, le 29 OCT. 2012

Le Préfet de région



Michel DELPUECH